

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°09 – 25

Portant sur circulation

Travaux sur le bâtiment sis au début de la
Rue du Moulin, cadastré AV 0038 (entrée au
31 rue de la 8^{ème} armée)

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,
VU la demande de la **Société BAUE, artisan couvreur** en date du 8 janvier 2025,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de de la toiture pour le compte de Monsieur NGUYEN, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 10 mars 2025 jusqu'au 10 mai 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le bâtiment Rue du Moulin, cadastré AV 0038 (entrée au 31 rue de la 8^{ème} armée), et ce dans la limite des besoins du chantier :

L'échafaudage empiètera sur le trottoir.
Il sera interdit à tout véhicule de stationner.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société BAUE** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 15 janvier 2025

Lysiane LE DUC DREAN
La Maire



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Le Directeur de l'entreprise BAUE
- Mme MADELAINE - ASVP